

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 18 juin 2026****Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 12/06/2026La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH, 1^{er} vice-président, M. David THELLIER 2^{ème} vice-président et M. Tony MOULIN, 3^{ème} vice-président.**Objet** : Constitution du
comité des partenaires et
approbation de son
règlement intérieur (point
2)**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ;
M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello
DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMEZ ;
M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie
MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
5Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
5Nombre total de
votants :
21**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCERY ; M. Fabrice PLANQUE**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques
SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly
MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** : M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie
DUHAMEL**Suppléances** : Mme LANCERY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme
CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ;
M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M.
RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL
a donné pouvoir à M. DELLA FRANCAAccusé de réception du
contrôle de légalitéLe : **25/06/2026**

Publication

Le : **25/06/2026**

Certifié exécutoire

Le : **25/06/2026****Secrétaire de séance** : M. André KUCHCINSKI**Administration** : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ;
Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de
Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de
la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette
démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Constitution du comité des partenaires et approbation de son règlement intérieur

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la loi relative au Service Express Régionaux Métropolitain (SERM) du 28 décembre 2023 ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances, et notamment son article 118 ;

Vu l'article L.1231-5 du code des transports relatif au comité des partenaires de la mobilité ;

Considérant que l'article L. 1231-5 du code des transports prévoit la typologie de la composition ainsi que les modalités de fonctionnement du comité des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé que le collège des élus désignés par le comité syndical d'Artois Mobilités parmi ses membres pour le comité des partenaires soit composé par 5 membres élus par le comité à la représentation proportionnelle ;

Considérant que les membres du comité sont invités à déposer les listes ou les noms de plusieurs candidats permettant de constituer au moins une liste afin de procéder à l'élection ;

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : FIXE la composition du comité des partenaires :

Représentants des employeurs		
Collège des élus désignés par le comité syndical d'Artois Mobilités parmi ses membres – <i>Employeurs publics</i>	5 sièges suppléants)	(+5
Chambre de Commerce et d'Industrie - <i>Employeurs privés</i>	1 siège	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat - - <i>Employeurs privés</i>	1 siège	
Hôpitaux Publics de l'Artois	1 siège	
Représentants des employeurs et organisation professionnelle d'employeurs		
Mouvement des entreprises de France (MEDEF) - <i>Employeurs privés</i>	9 sièges	
CPME Hauts-de-France - <i>Employeurs privés</i>	5 sièges	
Union des entreprises de proximité (U2P) - <i>Employeurs privés</i>	5 sièges	

Organisation syndicale de salariés	
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1 siège
Confédération générale du travail (CGT)	1 siège
Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)	1 siège
Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)	1 siège
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	1 siège
Associations du territoire de consommateurs et d'utilisateurs	
FNAUT (Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports)	1 siège
APF (Association des paralysés de France)	1 siège
Union des voyageurs du Nord	1 siège
UFC- Que Choisir	1 siège
CLCV Hauts-de-France	1 siège
UDAF Pas-de-Calais	1 siège
PEEP (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)	1 siège
FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques)	1 siège
CROUS de Lens	1 siège
CROUS de Béthune	1 siège
CROUS de Lille	1 siège
ADAV Lens (Association Droit Au vélo)	1 siège
UROC (Union régionale des consommateurs)	1 siège
Chlorophylle Environnement	1 siège
Association Droit au travail	1 siège
Habitants des territoires tirés au sort	
2 habitants CAHC	2 sièges
2 habitants CALL	2 sièges
2 habitants CABBALR	2 sièges

Le comité des partenaires est donc composé de **53 membres dont 27 représentants d'employeurs**.

Article 2 : PROCÈDE à la désignation, dans le respect du principe de représentation proportionnelle des membres élus appelés à siéger au sein du comité des partenaires à 5 titulaires et 5 suppléants.

Membres titulaires

Sont candidats : M. Philippe KEMEL (CAHC) ; M. David THELLIER (CABBALR) ; M. Romain DRUMÉZ (CALL) ; Mme Valérie CUVILLIER (CAHC) ; M. Sébastien DARRAS (CABBALR) ;

Ont obtenu : 21 voix

Sont désignés : M. Philippe KEMEL (CAHC) ; M. David THELLIER (CABBALR) ; M. Romain DRUMÉZ (CALL) ; Mme Valérie CUVILLIER (CAHC) ; M. Sébastien DARRAS (CABBALR) ;

Membres suppléants

Sont candidats : M. Marcello DELLA FRANCA (CAHC) ; M. Jean-Marie MACKE (CABBALR) ; M. Nicolas CHÉRET (CALL) ; M. Arnaud RAISON (CAHC) ; M. Nicolas CARRÉ (CABBALR)

Chaque candidat a obtenu 21 voix

Sont désignés : M. Marcello DELLA FRANCA (CAHC) ; M. Jean-Marie MACKE (CABBALR) ; M. Nicolas CHÉRET (CALL) ; M. Arnaud RAISON (CAHC) ; M. Nicolas CARRÉ (CABBALR)

Article 4 : PRÉCISE que le collège des élus désignés par le comité syndical pour siéger au sein du comité des partenaires est composé de :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe KEMEL (CAHC)	M. Marcello DELLA FRANCA (CAHC)
M. David THELLIER (CABBALR)	M. Jean-Marie MACKE (CABBALR)
M. Romain DRUMÉZ (CALL)	M. Nicolas CHÉRET (CALL)
Mme Valérie CUVILLIER (CAHC)	M. Arnaud RAISON (CAHC)
M. Sébastien DARRAS (CABBALR)	M. Nicolas CARRÉ (CABBALR)

Article 4 : PRÉCISE que deux habitants par communauté d'agglomération seront tirés au sort par les communes ayant été tirées au sort par Artois Mobilités et seront ainsi membres du Comité des partenaires.

Article 5 : DIT que le délégataire du réseau de transport public urbain TADAO peut être invité au comité des partenaires, sans voix délibérative.

Article 6 : APPROUVE le règlement intérieur du Comité des Partenaires.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 21

Contre : 0

 **Alain DUBREUCQ**
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme.